

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 juillet à 20h03, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 juin 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

F.BRISSET, G.MARY, P.LEMARCHAND, A.LEBOULANGER, V.DALBIN, C.LERÉVÉREND, E.TELLIER, B.MARTEL, D.LELUBEZ, F.NAGA, C.VANHECKE, A.LEDANOIS, G.GOURDEL, G.THOMAS-ROUTIER, V.LEROY.

Pouvoirs : K.MELIN donne procuration à F.BRISSET, F.LANGRENEZ donne procuration à A.LEBOULANGER, A.VAGNER donne procuration à G.THOMAS-ROUTIER.

Absentes excusées : A.CAPART et A.VAGNER

Secrétaire de séance : V.DALBIN

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les articles L251-1 et L 255-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant les alertes de la gendarmerie sur les faits de délinquance sur le territoire communal,

Considérant que la mise en place d'un système de vidéoprotection est soumise à une autorisation préfectorale,

Exposé

Sur le conseil des services de gendarmerie, la commune envisage de déployer huit caméras de vidéoprotection sur son territoire à des points bien identifiés. Ces caméras enregistreront les images prises sur la voie publique de façon encadrée et dans le respect des normes en vigueur.

La commune devra préalablement obtenir l'accord du conseil municipal avant de déposer une demande d'ouverture d'un réseau de vidéoprotection auprès de la préfecture. Les enregistrements, d'une durée ne pouvant excéder 30 jours, ne pourront être consultés que par quatre personnes maximum qui seront désignées par la commune pour une durée de cinq années. Le dossier à présenter à la préfecture sera accompagné d'une étude d'impact.

En cas d'accord de la préfecture, la commune sera amenée à recruter un maître d'œuvre afin de rédiger un cahier des charges précis pour le lancement d'un appel d'offres.

Le Maire invite donc les conseillers municipaux à se prononcer sur ce projet.

Délibération

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de Flamanville de :

- l'autoriser à mettre en place un réseau de huit caméras de vidéoprotection sur des sites définis comme vecteurs de risques à la suite du diagnostic émis par la gendarmerie.
- saisir une demande d'ouverture de vidéoprotection à la préfecture et de réaliser une étude d'impact.

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

18	Pour	
0	Contre	
0	Abstentions	
18	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser à mettre en place un réseau de huit caméras de vidéoprotection sur des sites définis comme vecteurs de risques à la suite du diagnostic émis par la gendarmerie.
- De saisir une demande d'ouverture de vidéoprotection à la préfecture et de réaliser une étude d'impact.

La secrétaire de séance



V.DALBIN

Le Maire



F.BRISSET

